



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2022

### PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;  
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

### 00 - PROJET DE TERRITOIRE CAP ATLANTIQUE

Rapporteur : Mr Le Président de CAP ATLANTIQUE

*Mr le Maire : nous sommes contents d'accueillir ce soir Nicolas CRIAUD, le président de Cap Atlantique qui va nous communiquer des informations sur le projet de territoire 2030. Le Président nous fait l'honneur et l'amitié de venir.*

*Mr Criaud : merci Jean-Claude Merci d'être à vos côtés ce soir pour votre conseil municipal. Rassurez-vous, je ne vais faire que la première partie qui est relative au projet de territoire, vous donner quelques informations et vous retranscrire en fait le travail qui a été mené depuis un peu plus de 18 mois. Voilà le pourquoi aussi de ma présence et de d'autres collègues maires qui sont aussi présents dans les conseils municipaux, pour les 14 autres communes. Le projet de territoire, ça a d'abord été une volonté de pouvoir porter collectivement une vision et une trajectoire pour CAP Atlantique. Nous avons une communauté d'agglomération qui en 2022, date de 20 années pour lequel les 15 élus maires de l'époque avaient signé une charte de création de CAP Atlantique. Je peux dire qu'ils avaient déjà été assez visionnaires puisque dans cette charte figurait déjà une compétence relativement importante qui était l'environnement. C'est à dire qu'il y avait déjà une prise de conscience de notre territoire qui est quand même, un territoire d'eau : l'océan, le parc naturel régional de Brière et puis à peu près nos 2600 hectares de marais salants. Donc déjà une prise de conscience qui avait été forte sur le sujet et qui nous a permis en fait, de pouvoir au sein des compétences de CAP Atlantique, déjà mener un certain nombre de compétences et d'actions depuis une vingtaine d'années. Le fait que nous ayons en 2020 eu des nouvelles élections avec le nouveau mandat municipal, c'est 10 nouveaux maires qui ont rejoint la Communauté d'agglomération sur les 15 et fait encore plus important, ces 82% de nouveaux élus communautaires qui siègent au sein de cette instance. Il est important que nous puissions porter tous déjà un diagnostic sur ce qui se faisait et surtout de pouvoir travailler collectivement sur l'écriture du projet de territoire. Alors pour ça, on a été accompagné par 2 structures, une qui s'appelle LD Loire-Atlantique développement, c'est elle qui est chargée sur le territoire de Cap Atlantique, du développement de nos parcs d'activité. Et le 2e partenaire, c'est l'ADDRN qui est une agence d'urbanisme de la région. Elle vient plutôt avec ses connaissances, sa technicité sur tout ce qui concerne l'aménagement du territoire. Donc nous avons eu à cette occasion 5 ateliers sur lequel nous avons abordé les différentes thématiques qui couvrent tout le champ de compétences de CAP Atlantique et je dois souligner aussi que 2 nouvelles compétences ont été intégrées depuis 2020, une dont Jean-Claude à la charge et la compétence. Il s'agit de l'emploi qu'on a donc affecté au développement économique et un autre sujet aussi que les 15 ont souhaité inscrire, c'est la santé. Voilà donc 2 nouvelles compétences qui*

ont été prises et qui, elles aussi, ont été nourries dans le projet de territoire. Sur un plan d'action. Alors ce projet, on l'a voulu sur une échéance plus longue qu'un mandat puisque, comme vous pouvez le voir, c'est le projet de territoire 2030 alors ça s'explique et on aurait pu même aller plus loin puisque les enjeux auxquels on va devoir faire face dans les années à venir dans les prochaines décennies vont déjà alors engager CAP Atlantique. Sur déjà ce qu'elle fait, mais avoir la possibilité ou la capacité en fonction de nos moyens de pouvoir renforcer sur certains domaines d'activité et pouvoir en recréer d'autres. Le maître mot qui a été fixé, c'est que ce produit de territoire, il n'est absolument pas figé, il peut être évolutif. Je donne l'exemple de la crise sanitaire et si on l'avait écrit avant, il serait peut-être différent. Et c'est là où on aura cette capacité, c'est à aussi nous adapter par rapport au contexte. Dans lequel on se trouve et si nous avons aussi su que nous aurions subi une crise énergétique et bien ça aurait été le même sujet parce que on le voit depuis quand même quelques années. Depuis 2008, on essuie un certain nombre de crises. Donc il y a une certaine forme de résilience parce que on y arrive, on avance, mais nous, c'est notre capacité et la vision qu'on veut porter pour fixer cette trajectoire et ses ambitions.

Alors, les ambitions de faire simple aussi, elles sont au nombre de 3.

Donc la première ambition, c'est un territoire qui soit accélérateur de la transition écologique, que ce soit dans les énergies, dans la décarbonation et dans la maîtrise de ce qu'on appelle l'empreinte carbone. Vous verrez aussi ce sont des thématiques, des ambitions mais dans lesquelles s'inscrivent 18 actions majeures en 18 politiques publiques qui sont globalement les compétences de CAP Atlantique et en fait qui sont traduits par 36 actions majeures et qui débouchent sur des Centaines de projets. Ça veut dire qu'il y a aussi des projets qui étaient déjà inscrits, déjà des actions démarrées et d'autres qui vont se poursuivre. Parce que ce qui a été aussi comme règle dans l'écriture de ce projet de territoire, c'est de respecter tout le travail qui a été fait par nos prédécesseurs, donc les femmes et hommes élus au Conseil communautaire et également tous les agents de la collectivité qui ont œuvré aussi pour que notre collectivité soit ce qu'elle est aujourd'hui. Ce travail de projet de territoire a donc aussi été effectué avec l'ensemble des agents de Cap Atlantique. Il y a eu ensuite un autre temps qui a été que dans chaque commune, au sein de son conseil municipal, des élus puissent aussi exprimer les attentes qu'ils avaient au niveau de CAP Atlantique. Et nous avons aussi présenté et je le salue, Emmanuelle Dacheux qui est présente dans le public puisque nous avons aussi créé le Conseil de développement de Cap Atlantique dont Emmanuelle Dacheux est la Présidente de ce Conseil de développement, donc une Piriacaise à la tête du Conseil de développement à qui aussi on a présenté ce projet et avec lequel on a fixé aussi l'ambition de travailler ensemble sur certaines thématiques. Donc on a voulu aussi couvrir très large au niveau du champ des intervenants et des différents publics sollicités pour son écriture. Donc je disais l'ambition A, c'est un territoire accélérateur de la transition écologique.

L'ambition B, c'est un territoire porteur du bien vivre pour tous et l'ambition, c'est un territoire uni et intégré au profit du dynamisme global. Alors si on illustre. Il y a ce document-là qui est le projet de territoire qui est distribué à tous les élus des 15 communes. Donc si toutefois vous n'en avez pas, faites-le remonter pour qu'on vous le fournisse. Alors un exemple sur la transition : la transition alimentaire. On l'a vu pendant la période COVID, ce qu'on a appelé les commerces nécessaires dont l'ensemble des activités primaires, surtout ce qui concerne maraîchage et autres ont eu un rebond d'activité avec une clientèle qui est revenue vers ce type de consommation, avec la proximité près du producteur et nous nous devons en fait dans cette démarche de pouvoir accompagner et faciliter la mise en circuit. Et en réseau de ces activités-là, on a une chance sur CAP Atlantique, c'est qu'au niveau des économies primaires, on a une offre très, très diversifiée par rapport à d'autres territoires voisins. Alors je donne juste une illustration. Sud Morbihan, donc nos voisins vers Questembert et autre, c'est surtout de l'élevage de vaches laitières. Donc Ce sont d'énormes productions de lait. Nous, on est plutôt sur du maraîchage, de l'agriculture conventionnelle ou de l'agriculture bio. On est aussi sur l'élevage bête à viande. Aussi, je ne vais pas l'oublier, nous avons 2 ports de pêche, donc nous couvrons en fait globalement une offre assez intéressante, mais nous nous devons de pouvoir donner des moyens aux professionnels de pouvoir les accompagner, donc là par exemple, CAP Atlantique dans la démarche alimentaire territoriale, a signé en fait une convention, un partenariat avec le parc naturel régional de Brière. Donc c'est lui le pilote sur le sujet. Ensuite une thématique, qui est l'engagement dans la liberté énergétique alors je veux dire, on l'avait

écrit avant que nous connaissions cette situation donc globalement, c'est aujourd'hui, d'accompagner et accélérer sur le développement des énergies propres. Alors bon, il y a un sujet qui fait écho, c'est le parti éolien offshore, donc vous l'avez vu, l'édification des quatre-vingt-un. Bon, il faut savoir qu'on est sur un territoire qui est très contraint, je vous le disais, c'est un territoire d'eau, beaucoup de communes dont Piriac font du patrimoine historique du patrimoine protégé. Aujourd'hui, il n'est pas possible sur notre territoire de pouvoir développer de l'éolien terrestre. Parce que vous avez sans doute, et je suppose, l'occasion de sortir du territoire et de voyager, il y a quelques régions où départements en France où l'éolien terrestre est aussi très présent. Mais nous ça ne faisait pas partie de notre paysage parce que la réglementation ne nous le permet pas. Donc les leviers que l'on a nous, au niveau de CAP Atlantique, c'est de pouvoir développer l'énergie solaire. Un projet qui va sortir, qui est l'ancienne décharge de déchets d'enfouissement à Herbignac, qui est sur le site de Kéraline puisque dorénavant la loi interdit l'enfouissement des déchets sur cette parcelle-là, nous allons pouvoir créer une ferme solaire. Alors pour vous donner un ordre d'idée, la surface disponible, c'est l'équivalent de 66 terrains de foot. Après, on va étudier aussi des gisements fonciers possibles au niveau des services d'aménagement de CAP Atlantique pour voir s'il y a d'autres possibilités d'implanter du solaire, mais ça restera limité. Donc c'est pour ça que l'autre action que l'on mène c'est auprès des particuliers et des entreprises. Alors pour les particuliers, il y a des subventions et des aides qui sont proposées par l'État. C'est pour ça que, au niveau de Cap Atlantique, nous avons créé ce que nous appelons une plateforme territoriale de rénovation énergétique. Ça veut dire que les particuliers peuvent appeler cette plateforme là pour avoir toutes les informations sur la réhabilitation et la rénovation de leur patrimoine privé. Et en fait, ça peut les rassurer aussi parce que derrière, ce sont des professionnels qui ont été habilités à accompagner ensuite. Je vous le dis dans la presse, certaines entreprises pas très correctes effectuaient les travaux pour 1€. Mais il s'avère que les résultats n'étaient pas ceux escomptés. Donc ça marche très bien parce qu'on avait prévu un budget pour l'année pour accompagner avec la plateforme, c'est Alizée qui s'occupe de ça et en fait, au bout de 6 mois, l'enveloppe était consommée, donc on avait 2 solutions. On disait, Stop, c'est consommé et on attend l'année prochaine. Je vous rassure, ça n'a pas été fait. Ça n'a pas augmenté l'enveloppe parce que l'idée c'est d'accélérer et que l'on puisse accompagner au maximum. Et puis après ce sont les entreprises aussi qui, elles ont la possibilité en fonction de leurs structures immobilières, de pouvoir poser ou pas des panneaux photovoltaïques. Alors pour ça aussi, juste l'illustration est d'accompagner, il y a un organisme d'énergie, qui a mis à la disposition de CAP Atlantique, ce qu'on appelle un cadastre solaire. C'est à dire qu'en fait, il y a des prises aériennes de tous les biens, maisons, entreprises sur Cap Atlantique. Et puis il y a des codes couleurs pour montrer si le patrimoine est énergivore ou pas. Donc ce sont les couleurs des feux, c'est rouge, jaune ou vert. Il y a aussi toute cette démarche qui est instituée. Et puis réduire notre empreinte environnementale et bien là, on fait aussi un lien à tout ce qui est mobilité, donc vous verrez, il y a des actions qui sont un peu transversales. Rien n'est enfermé dans une ambition, certaines actions se retrouvent dans une, 2 ou 3 ambitions.

Sur « un territoire porteur du bien Vivre pour tous » alors, il y a un sujet très prégnant, mais que, aucune commune n'échappe, c'est l'habitat. Mais Jean-Claude sait comme moi, il n'y a pas un jour, que ce soit un particulier, une association, une entreprise, une collectivité publique qui me dit, il n'y a pas de logement. Parce que, on est conscient au niveau de la région pays de la Loire, le département de Loire-Atlantique est celui le plus attractif et qui accueille chaque année 17000 nouveaux habitants. Mais, cette arrivée de 17000 nouveaux habitants, n'est pas morcelée sur tout le département de Loire Atlantique. Elle est plutôt sur l'axe Nantes, Saint-Nazaire, la presqu'île, donc ça veut dire qu'on a une situation où on a une forte demande exprimée en besoins de logements. Une offre qui est limitée parce que le foncier sur notre presqu'île étant plutôt rare, il est aussi cher. Et mais ça aussi, c'est le constat, c'est que, on est un territoire aussi globalement, où on a 60% des résidences qui sont des résidences secondaires. Donc c'est 40% de résidences principales et 60% de résidences secondaires. Mais je dirais que le sujet ne se trouve pas forcément là, parce que là, on ne parle même pas d'acheter, c'est, ne serait-ce que déjà trouvé une location. Donc nous avons étudié ça. C'est porté par Michel Quellard, Maire du Croisic sur le volet habitat, nous travaillons sur le PLH, programme local habitat pour 2020, 2026 et qui va porter notre ambition. Notre ambition fait face quand même, et ça, il faut aussi être honnête pour le dire à un certain nombre de

lois et des réglementations qui sont très contraintes pour les documents d'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme qui ont été révisés. Ceux qui vont l'être, vont être dans une démarche de densification des centres villes, qu'on appelle les enveloppes urbaines. Le sujet qu'on a, c'est dans le cadre de la Loi climat, résilience avec la 0 artificialisation nette. C'est à dire que, d'ici 2030, on va devoir artificialiser au maximum 50% de ce qu'on a déjà artificialisé sur la dernière décennie. CAP Atlantique, je l'ai dit en introduction, était assez précurseur, on avait déjà été dans nos documents d'urbanisme dans cette démarche là et bien avancée sur la volonté de préserver nos terres pour pouvoir permettre l'exploitation d'agriculteurs. Et là, je refais écho au projet alimentaire. Parce que pour avoir la production, il faut bien avoir de l'espace à destination des agriculteurs. On peut citer l'objectif qui est fixé par l'État, c'est que vous devez diviser par 2. Alors, comme nous, on a été assez sage sur la dernière décennie et bien quand on dit par 2, on divise par 2 une collectivité qui avait déjà été sage donc on se retrouve avec des droits entre guillemets, à construire ou artificialisés qui sont ce qu'ils sont ; je crois que c'est à peu près 170 hectares d'ici 2030. Mais dans 170 hectares, on doit déjà, parce que le compteur tourne, on doit déjà inscrire toutes les actions ou les projets déjà partis. On ne va pas stopper un projet parce qu'il est lancé. Donc ça veut dire qu'on aura aussi en entre, nous a à faire les arbitrages sur le sujet. Ça, c'est 2030, 2050, c'est à dire que si on veut artificialiser hors d'un centre-ville, je résume, il faudra artificialiser ailleurs. Mais comme on est sur un secteur où globalement l'industrie est très peu présente, on a quasiment aucune friche. Ça veut donc dire que le modèle d'aménagement d'une commune dans les 10, 20 ans, 30 ans, 40 ans, et bien, il va évoluer et qu'on ne sera pas sur ce que l'on a connu, mais ce sera différent. Alors, je vais, toujours avec humour, parler de nos anciens, nos aînés et grands-parents, arrières grands-parents, qui disaient toujours, « qu'est-ce que la vie a changé et ce que ça change », mais on est nous aussi dans cette génération. On a connu un territoire comme il était, on voit son évolution, alors ça peut inquiéter, préoccuper ; ça, c'est légitime. Mais à un moment, c'est aussi cette capacité à pouvoir répondre aux besoins d'habitat, développement économique. Parce que je dis, si on ne produit pas d'habitat, les prix du marché vont être encore plus élevés puisque la demande est toujours aussi forte.

Il y a aussi donc sur « le bien Vivre pour tous », la pratique sportive. Alors, ce qui s'est très vite traduit sur le volet sportif, c'est que nous n'avons pas souhaité engager CAP Atlantique dans un sport. On a été plutôt dans une démarche du sport pour le grand public, pour tous, que ce soit du loisir, que ce soit de la compétition et a été traduit plutôt par une ambition sur une activité qui est l'activité de nautisme, qui est quand même l'identité du territoire, qui fait aussi écho à nos équipements aquatiques, à nos piscines La Baule, Guérande, Piriac et la prochaine Herbignac, qui va être livrée en septembre 2023. De pouvoir, après et dans une démarche de nautisme, mais pour les scolaires, ça serait sans doute les CM2 et après il faut qu'on organise la mobilité et les déplacements. Parce que l'idée, est d'offrir ça à tous les scolaires. Les 15 communes s'appuient sur les structures qui existent déjà, associatives.

Le tourisme responsable. Ah, qu'est-ce qu'il y a derrière le tourisme responsable ? Alors chacun en fait sa propre définition, lecture. On est quand même dans une société qui a évolué où aujourd'hui, la fréquentation sur notre presqu'île atteint un niveau record jamais atteint. C'est à dire que, si je fais le bilan de l'année 2022, oui, Jean-Claude le sait plus que moi, puisqu'il siège au centre de la SPL, notre Office de tourisme intercommunal, il y a une fréquentation record qui nous interpelle, comment est-ce que on arrive à accueillir toute cette population sur le territoire. Donc un tourisme responsable, ça veut dire qu'il faut qu'on ait la capacité d'offrir autre chose, parce que c'est aussi ce que demandent les visiteurs, les touristes ou les habitants. Des journées détente à la plage sur le transat ou sur la serviette, c'est un peu révolu. Les gens évoluent, ils ont besoin d'apprendre, de se déplacer, de découvrir le secteur, donc, c'est d'accompagner dans les mobilités, donc le vélo, avec une démarche de responsabilité sur le touriste qui vient me rendre visite. C'est sur cette ambition que porte la charte. J'illustre, l'extrême et c'est, vous l'avez lu, c'est par exemple sur le port de Marseille ou d'autres, des paquebots, je n'ai rien contre les paquebots de croisière mais des paquebots qui vous déversent 3000 à 4000 passagers, que l'on met dans des bus et que l'on amène sur un circuit. J'appelle ça un circuit marchand. Bon globalement ce n'est pas ce qu'on veut. Si c'est voir débarquer 3000 ou 4000 personnes sur un temps record. On est plutôt dans le tourisme plus qualitatif et plus ancré sur le territoire. Ce n'est plus le touriste de masse, voilà. Donc là on y travaille aussi parce que comme, CAP Atlantique a donné mission à l'Office intercommunal pour gérer la

compétence tourisme, on va renouveler notre délégation de service public. Et là on va écrire le cahier des charges avec ce que l'on souhaite comme touristes.

Et puis la dernière mission c'est intensifier les partenariats. Alors là je dirais que c'est plus le lien entre Cap Atlantique et les communes et vice versa. Et la relation à l'usager. Souvent, et là je pense que vous n'allez pas me contredire sur le territoire quand on parle de CAP Atlantique, il y a 2 sujets qui reviennent souvent dans l'esprit des citoyens ou même élus, ce sont les déchets, les piscines, l'assainissement, c'est assez réducteur, mais c'est ça quand même. Donc ça veut dire que CAP Atlantique, il y a une problématique en termes de communication et d'information. Mais que l'information d'abord, soit portée au niveau des élus des 15 communes puisque globalement, dans la mission et l'engagement, on comprend que nous devons tous être à un moment, les ambassadeurs dans notre intercommunalité, c'est à dire porter le message, savoir ce qu'on y fait. Et pour savoir ce qu'on y fait, il faut déjà qu'on nous communique une information. Et les moyens de vous l'approprier. Donc ça, c'est ce qui va être construit en lien avec le service informatique de CAP Atlantique, où on va pouvoir laisser un message via un accès à un intranet, donc de vos tablettes, pour voir toutes les actions et tout ce qui est engagé. Et on va même faire mieux puisque dans chaque ambition, vous aurez de marquer, d'indiquer toutes les actions. Et toutes ces actions là en fait, elles seront affichées sur un planning. On veut un planning à partir de 2022 jusqu'en 2030 et au-delà. Parce que on le sait, il y a des sujets où CAP Atlantique, devra investir de manière régulière et tout le temps. Si je donne un exemple, sur l'assainissement, nos réseaux d'assainissement qui entraînent une conséquence sur la qualité des eaux, on a un patrimoine qui vieillit, on le renouvelle au fur et à mesure et dès qu'on a fini les premiers, on sait que ce sont des dépenses qui s'affichent sur du long terme. Parce que, et je l'ai dit, il y a la qualité des eaux.

Après ce que nous avons fait aussi dans la relation, c'est que j'ai souhaité porter, c'est que ce soit CAP Atlantique au service des communes et non pas l'inverse. Donc, nous avons porté les premiers échanges et l'axe normalement sera débattu au Conseil. Communautaire de mois de décembre, un sujet sur lequel j'ai souhaité que nous remettions tout en place, c'est le pacte financier, donc la relation financière entre Cap Atlantique et les communes. C'est aussi la liberté de chacun des maires d'utiliser des services qui sont mutualisés, ça peut être l'urbanisme, ça peut être l'informatique. Et dans sa démarche, Cap Atlantique ne refacture pas à la commune la totalité du coût du service. Bon, ce qui se faisait globalement, je schématise : une commune qui ne mutualisait pas, se retrouvait quand même solidaire avec CAP Atlantique qui ne refacturait pas. Bon, on a tout remis à plat et la règle qu'on a fixée, c'est que l'ensemble des services mutualisés de CAP Atlantique serait refacturé à toutes les communes à hauteur de 90%. Ça veut dire qu'en terme de solidarité, CAP prend à sa charge 10% et que toutes les communes qui souhaitent mutualiser à un service, et bien, ils seront facturés à hauteur de 90%. Alors, vous allez dire tout de suite, il va y avoir des nouvelles recettes pour CAP Atlantique qui va ressortir à peu près 1200000, 1300000 Euros par an dans son budget. Donc, ce que j'ai fixé comme cap et qui correspond à l'engagement que j'avais pris, c'est que Cap Atlantique va doubler les fonds de concours. Depuis une décennie, CAP versait 1000000 d'euros aux communes. À partir de 2023, c'est inscrit au budget, ça sera 2000000 d'euros. Et dans la répartition, ça sera donc pour l'investissement et on n'ira pas voir quel projet vous financez à partir du moment où c'est de l'investissement, chacun aura son droit de tirage sur l'enveloppe. On a voulu aussi faire simple et que les fonds qui soient fléchés pour les communes, vous puissiez les utiliser, comme bon vous semble.

Il y a la gouvernance aussi. J'aurais dû le dire puisque ce qui a été acté dès le début, concrètement. La Baule avait eu la présidence de CAP Atlantique pendant 20 ans et c'était la 2e commune Guérande qui avait la première vice-présidence depuis 20 ans. Donc là, il y a eu un changement et ce qu'on a souhaité aussi c'est que la première vice-présidence revienne à une petite commune. Donc c'est pour ça que c'est ST MOLFF qui a la première vice-présidence et qu'il a été aussi décidé que chacun des maires aurait une vice-présidence. Ce qui n'était pas le cas non plus sur le précédent mandat, où 8 maires avaient une vice-présidence et les autres avaient une délégation. Donc équité pour tout le monde, le même fonctionnement sur le sujet.

Et puis pour finir sur ce sujet-là, CAP Atlantique a engagé un contrat avec chaque commune. Ça va être négocié avec les services et avec la directrice générale des services et le DGS de CAP, Monsieur Del Socorro. En fait, CAP Atlantique va s'engager vis-à-vis de la commune, c'est à dire que sur des actions, on va fixer

un calendrier, des moyens. Lors d'une rencontre qu'on fera annuelle, la commune devra justifier et dire où elle en est par rapport au contrat qui a été passé avec CAP. Donc, c'est vraiment un changement de Mode de fonctionnement, c'est Cap au service de la commune.

Et puis bien sûr aussi, dans le territoire il y a l'usager. Ça c'est aussi un des premiers plans d'action qui avait été mis en place et pour lequel le Conseil de développement va être sollicité, c'est replacer le citoyen, l'usager au cœur de nos politiques publiques. Donc pour cela, on mènera plusieurs actions en accompagnement avec le Conseil de développement, mais on a déjà commencé un premier travail qui concerne en fait dans toutes les collectivités de Cap Atlantique, tous les services qui sont en lien direct avec la population, l'état civil et services techniques ou autres. On a fait un premier atelier pour déjà que tout le monde partage le même diagnostic et ait la même notion d'accueil. L'administré, qu'il appelle la commune ou qu'il appelle CAP A, doit obtenir le renseignement. Trop souvent, et vous avez déjà sûrement déjà vu ça, j'ai une question à poser sur un sujet. Eh bien, j'appelle ma commune à l'accueil, ma commune me dit, ah Ben non, ce n'est pas moi, c'est CAP Atlantique. L'administré prend son téléphone, appelle CAP et puis, il va parler de l'eau. Et là on va dire, ah ben non, ce n'est pas nous, c'est Veolia, c'est la technique. Bon. Ça veut dire que l'image quand même qu'on donne à l'administré, elle est loin d'être éducative. Donc l'idée c'est d'être dans la démarche inverse, c'est à dire que dès qu'un administré à une demande, qu'on soit capable de la prendre en charge, on change la manière de traiter la relation à l'usager. Donc on lui apporte le service, c'est plus à lui de faire l'effort d'appeler 1,2,3,4 interlocuteurs. Alors ça fait sourire parce, que quand on a demandé d'illustrer par des exemples, bah, il y avait pléthore d'exemples sur le sujet.

Voilà donc voilà globalement ce que je voulais vous dire. Vous aurez donc la lecture sur la plaquette. On a eu l'occasion de le faire valider, le présenter en débat au Conseil communautaire, donc il a été validé à l'unanimité. Et puis, si je suis là aussi, c'est parce qu'on avait le rendez-vous de l'agglo au mois de septembre à Atlantis, à La Baule. Mais comme certains élus avec les calendriers n'ont pas pu être là, puisqu'on avait fait cette présentation, c'était aussi pour vous la faire en direct à Piriac.

Mr le Maire : merci Nicolas de cette version qui est très précise et très agréable. Il nous a apporté que des bonnes nouvelles. Le projet de territoire, c'est le début mais bon, je pense que l'on travaille bien, ça avance, Je salue aussi le directeur de cabinet.

Mme Nauleau : vous avez parlé de, de solaire, d'éolien et tout ça ? Pourquoi ils ont pris les décisions pour installer les éoliennes parce les éoliennes, ce n'est pas le succès. Et pour le solaire, je suppose que si l'on fait un champ de solaire, ça va poser des problèmes par rapport aux habitants. Parce qu'il y a des gens qui vont être contre, des gens qui sont pour, comment vous prenez une décision pour savoir si on le fait ou on ne le fait pas.

Mr Criaud : en fait, la décision, on la prend déjà, avec ce que nous a autorisé la loi, le règlement, et ça, c'est bien l'aménagement d'un territoire, c'est l'urbanisme. C'est pour ça que vous ne voyez aucune éolienne terrestre sur CAP Atlantique puisque la loi et le règlement l'interdisent. Donc, c'est pour ça que les solutions qu'on trouve, elles ne peuvent être que sur le solaire. Et quand je cite le projet de Kéraline, c'est parce que c'est un foncier dont on a la maîtrise puisqu'il appartient à CAP Atlantique. Donc, il y a plusieurs étapes qui sont à passer et là en fait, les services de CAP Atlantique, ont fait appel à un bureau d'études dans le cadre de la loi O artificialisation nette pour identifier sur notre territoire des gisements fonciers qui pourraient accueillir du renouvelable, de l'habitat où de l'économique. Mais tout ceci, ce sont des études qui sont lancées, dont on aura une présentation qui sera faite commune par commune sur justement le diagnostic et les capacités.

Mme NAULEAU : oui, mais justement quand vous avez dit que vous mettez la population au sein de CAP Atlantique, finalement, c'est la population qui bénéficie des avantages et des inconvénients ? Est-ce que vous posez quand même la question à la population ? Est-ce qu'il y a de la concertation.

Mr CRIAUD : eh bien, ça dépend. Sur le site de Kéraline, on est en pleine campagne, on est sur une déchetterie, il n'y a aucun impact sur aucune activité à côté. Je ne parle pas de l'impact de l'activité chaque fois que je parle de l'impact sur la population. Cette activité solaire n'aura aucun impact sur la population là où c'est localisé.

Mme NAULEAU : mais est ce qu'il y a des études qui sont faites par rapport à ça ?



Mr Criaud : dans ce cas, non car c'est en pleine campagne et il n'y a pas d'habitat. Il n'y a aucune gêne visuelle parce qu'en fait, elle est juste en limite de la déchetterie actuelle qui a été réhabilitée à Herbignac et on pourra même développer la règle de l'éco pâturage, l'élevage, qui sera prévu là. Et sinon, on a un autre exemple sur la seule industrie qu'on a, c'est l'entreprise Achille d'Herbignac car l'industrie aussi à l'obligation de réduire son empreinte environnementale. Donc eux, ils sont déjà dans un mixte et là ils vont créer aussi sur un terrain qui est à proximité, de l'énergie solaire, parce que c'est la seule énergie possible sur CAP Atlantique.

Mme Nauleau : vous avez également indiqué sur votre slide, le développement numérique du territoire. Vous comprenez quoi par le développement numérique du territoire, on parle de l'installation des antennes 5G ?

Mr Criaud : non ça, ce n'est pas le numérique, le numérique c'est la fibre. Le but est que tout le territoire soit équipé. En fait ce sont les opérateurs qui déploient sur les antennes existantes la 5G. Aucune étude scientifique n'implique quoi que ce soit sur la 5G.

Mme Nauleau : ce qui implique des antennes donc la 0 artificialisation des sols n'est pas faite.

Mr Criaud : non, c'est sur les antennes existantes. Y a plus de nouvelles antennes. Il y a un exemple sur la commune de Guérande qui avait pris un arrêté pour l'implantation d'une nouvelle antenne et il a été contesté par le Conseil d'Etat et ça a été annulé.

Mme Nauleau : donc vous me dites qu'il n'y a plus d'antennes nouvelles.

Mr Criaud : non c'est ce que je vous dis, c'est que sur les antennes existantes.

Mr Errien : j'ai une question sur le projet directeur de CAP Atlantique. Donc c'est vrai qu'il y a des engagements dans les domaines de l'énergie. Alors, est-ce que les communes, les 15 communes qui s'engagent sur ce projet de territoire 2030 ont aussi une finalité ? Est-ce qu'elles doivent aussi aller dans ce sens-là ? Parce que c'est bien de nous donner des fonds d'investissement, mais si les fonds d'investissements qui sont donnés aux communes et qui font finalement un investissement pour un bâtiment et qui ne font pas le maximum dans l'isolation et dans le chauffage. Qu'est-ce qui se passe au travers de cet engagement de projet de territoire aujourd'hui, c'est à dire est ce que la commune s'engage aussi ou pas ?

Mr Criaud : en fait, le projet de territoire, il a pour objectif aussi que les communes viennent s'accrocher à ces valeurs donc pour le projet de territoire, il y a les outils et les plans d'actions qu'on peut mettre en place. Après chaque commune, elle a ses propres définitions et ses propres politiques publiques. Sur la rénovation énergétique, sur le système de chauffage, donc ça aussi c'est accompagné et c'est propre à chaque commune, par des fonds d'études, déjà de diagnostic et c'est accompagné par un fond vert et l'Etat met en place un milliard d'euros qui est là pour être fléché, pour les collectivités justement, pour la rénovation énergétique. Bon maintenant, quand je dis ça, la situation est quand même plus complexe puisque quand on est sur une situation en réel. Je vais vous donner l'exemple du complexe sportif Jean de ménager à Guérande. Il y a 40 ans, on a fait analyser le bâtiment, on nous a indiqué qu'il pouvait encore avoir une durée de vie de 30 à 40 ans, donc on l'a restructuré, on a réaménagé et quand on a indiqué la possibilité ou pas de mettre des panneaux solaires, eh bien on nous a dit, c'est impossible parce que votre structure de charpente ne peut pas supporter le poids des panneaux solaires. Donc, il peut y avoir aussi la volonté, mais parfois on peut être face à des situations de contrainte par rapport à la structure et puis qui dit aussi, changer une charpente sur un bâtiment de 3100, m<sup>2</sup>, c'est un budget. Voilà, mais ce que je veux dire surtout, c'est qu'on est sensibilisé parce que l'effet de l'augmentation des prix des fluides impacte les particuliers, impacte les collectivités et les entreprises. Et que, on est dans cette démarche-là. Il y a aussi la filière bois qu'on a créé avec justement la piscine d'Herbignac. Aujourd'hui, on a signé une convention avec laquelle on va avoir la capacité de nous fournir la matière première avec la taille des haies. Cette filière-là, on l'a vu en circuit court parce que l'objectif c'est que la création de cette filière, elle se développe et qu'elle puisse alimenter les collectivités ou même de l'habitat. En fait, avec la filière bois, ils chauffent la piscine, ils chauffent un EHPAD, il chauffe une école et il y a la possibilité, parce que la canalisation est passée, par la suite de raccorder d'autres équipements. On est là pour regarder ce qui se fait d'autre et de quelle manière on peut avancer sur ce domaine. Mais de toute façon, comme il faut diminuer notre

*empreinte carbone, les énergies fossiles sont amenées à disparaître. Pour la plupart des collectivités on est plutôt gaz ou électriques.*

*Mr le Maire : ça dépend car le CTM de Piriac sur Mer est chauffé au bois. C'était une première à l'époque.*

*Mr Criaud : je vais être assez brutal mais il faudra être vigilant dans tous les accompagnements qu'on aura avec l'État. Vous savez que l'État chaque année au niveau du sous-préfet, donne ce qu'on appelle une dotation aux communes DETR ou DISL. Ces sujets-là doivent correspondre aux objectifs qui sont fixés, dans la rénovation énergétique. C'est à dire que si on présente 2 projets, et si dans les 2 on n'a pas de démarche de rénovation énergétique, on aura peut-être quelque chose, mais pas grand-chose. Si cependant le projet est dans cette philosophie, là, on sera accompagné. Je veux dire, il n'y a même plus de débat, enfin, ce qui pouvait être un débat il y a quelques années donc. Il y a un consensus global de tous les élus sur ce sujet. Enfin, il n'y a pas une commune qui n'est préoccupée par ce sujet. Puis il faut du temps, c'est ça qu'il faut accepter. C'est pour ça qu'on ne l'a pas fait à l'échelle d'un mandat parce qu'on sait déjà que le temps, en public est long. Mais ce qu'on prépare là, ce qu'on va faire là, ça va être pour les générations futures. 10, 20 ans, 30 ans. Mais c'est ce qu'il faut initier là, pour que ça serve après à nos successeurs. C'est pour tout cela qu'il faudra aller chercher l'accompagnement de CAP pour apporter une expertise et une technicité parce qu'après il faut aussi qu'on soit lucide. Dans toutes les communes, on n'a pas globalement toutes les compétences, tous les experts dans tous les domaines. Donc il faut travailler ensemble.*

*Mr le Maire : il y a d'autres question ? Non. Merci Nicolas, merci Guillaume, merci à vous. Bon retour. Au Conseil communautaire.*

Le projet de territoire de Cap Atlantique constitue une démarche volontaire de la collectivité visant à fixer un cap et des trajectoires pour les dix prochaines années. Un dessein partagé par les 15 communes de l'agglomération pour dialoguer avec les habitants, acteurs et partenaires du territoire.

Le projet de territoire est le fruit d'une démarche concertée associant les élus communautaires et communaux, les services de l'agglomération et les Directeurs Généraux des Services des communes et qui va se poursuivre tout au long des années à venir avec le conseil de développement et les partenaires des sphères publiques et privées.

Le projet de territoire définit une vision selon laquelle, le territoire est, à horizon 2030 : entre terre et océan, une terre des possibles. Un écrin océanique en mouvement, à partager, à protéger et à optimiser. Un territoire conscient des qualités uniques de son environnement et des enjeux qui y sont liés. Un territoire offrant un cadre de vie attractif pour tous. Un territoire épanoui et ouvert sur son temps comme sur son univers.

Cette vision est déclinée en 3 ambitions concrétisées en 18 politiques publiques dans lesquelles s'inscrivent 36 actions majeures, soutenues par des centaines de projets.

Les ambitions et politiques publiques associées sont :

**Ambition A : Un territoire accélérateur de la transition écologique**

- Adapter l'aménagement du territoire et les logements aux changements climatiques
- Promouvoir l'identité et l'environnement maritime et littoral du territoire
- Retisser le lien entre l'Homme et la nature : politique de l'eau et biodiversité
- Agir pour la transition alimentaire
- S'engager dans la diversité énergétique
- Réduire notre impact carbone

**Ambition B : Un territoire porteur du bien vivre pour tous**

- Assurer à tout le monde un parcours résidentiel de qualité
- Apporter une offre de mobilité alternative au tout-voiture, sûre, écologique et économique
- Numériser le territoire
- Coordonner les actions pour la santé et favoriser la prévention





- Développer la pratique sportive en cohérence avec les autres politiques publiques de l'Agglomération
- Promouvoir un cadre culturel ambitieux et accessible à tous
- Installer un tourisme responsable
- Encourager les filières locales et émergentes en termes d'emploi
- 

**Ambition C : Un territoire uni et intégré au profit du dynamisme global**

- Replacer l'humain au centre des préoccupations et réincarner le dialogue entre les administrations et les habitants
- Doter le territoire d'une image en adéquation avec les besoins actuels
- Rendre l'action publique plus proche des usagers
- Intensifier les partenariats et les coopérations intra et extra territoriaux

Les 36 actions ainsi que la centaine de projets associés sont décrites dans le projet de territoire annexé à la présente.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal prend acte du projet de territoire de Cap Atlantique.**

**\*\*\*\*\*APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20.09.2022\*\*\*\*\***

*Mr Chesnel : je tiens à apporter une précision dans le compte rendu à la dernière page concernant le Pladreau et la phrase : « Il a fallu négocier dur et nous sommes tombé sur un accord validé par le Bureau ». Je précise qu'il s'agit bien du Bureau communautaire et non du Bureau municipal. Le compte rendu sera modifié en conséquence.*

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

**01 - POINT D'INFORMATIONS**

**a) SOLITAIRE DU FIGARO**

**Rapporteur : Mr Le Maire**

Initialement appelée la Course de l'Aurore, organisée alors par le journal éponyme, elle voit le jour en 1970. En 1980, le quotidien Le Figaro rachète l'événement qui aujourd'hui porte son nom. Avec un parcours total entre 1 500 et 2 000 miles, la course prend toujours son départ depuis les côtes françaises et sur des bateaux identiques, le Figaro Bénéteau 3. Depuis le début, la course se court au temps. Cette épreuve compte pour le Championnat de France de course au large en solitaire.

Les caractéristiques de la course sont :

- le départ est donné fin août.
- la course se déroule en 3 ou 4 étapes. Le parcours est bouclé, suivant les années, en 10 à 13 jours de mer.
- le concurrent est seul sur son monotype, la participation est mixte.
- depuis 1990, tous les bateaux sont identiques (monotypes).

Pour 2022, le Village d'arrivée de la Solitaire du Figaro du 7 au 11 septembre était sur le port de Saint-Nazaire.

Pour 2023, c'est la commune de PIRIAC SUR MER qui a été sollicitée comme village d'arrivée.

Pour information, le village d'arrivée comporte :

- **De nombreuses animations pour toute la famille** : sensibilisation à l'environnement maritime, jeux pour enfants, activités ludiques pour les familles, initiations au monde nautique, chants de marins, danses bretonnes et irlandaises, bar et restauration, **arrivée des skippers sur écran géant....**

Le montant demandé par le Conseil Départemental pour cette manifestation est de 200 000 €.

Une participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 120 000 € a été validée.



Une participation financière de CAP Atlantique à hauteur de 20 000 € a été validée.  
Une demande de participation a également été déposée auprès du Conseil Régional.  
Reste, pour le moment, à la charge de la commune : 60 000 €.

*Mr le Maire : je pense que c'est une opération qui sera pour Piriac très intéressante et qui met Piriac en valeur surtout avec le privilège d'avoir notre belle base nautique. On essaiera d'avoir aussi Damien SEGUIN, comme parrain. J'espère que ce sera une belle réalisation pour Piriac pour 2023.*

*Mr Errien : c'est bien acté pour 2023 que Piriac sera la ville arrivée ?*

*Mr le Maire : oui c'est bien acté. Et Dunkerque sera la ville de départ.*

*Mr Errien : donc c'est officiel, cette info peut passer dans la presse ?*

*Mr le Maire : je ne vous cache pas qu'il a fallu quémander mais on y est arrivé.*

*Mr Chesnel : je réitère ma demande à Mr le Maire de mettre en place un groupe de travail pour préparer cette manifestation qui va mobiliser pas mal de personnes. Je sais que cette course a son équipe pour travailler sur la commune mais ces personnes ont des exigences et il est nécessaire de s'y mettre très longtemps à l'avance pour préparer cette manifestation.*

*Mr Eloi : à cette occasion, serait-il possible d'associer les scolaires ?*

*Mr Chesnel : c'est le but du groupe de travail de réfléchir à toutes ces actions à mener par la commune. Pour ne pas être pris au dépourvu et préparer tout cela dans de bonnes conditions, il faut bien préparer cela en avance pour l'image de notre commune.*

*Mr le Maire : dès que la Route du Rhum est finie, ils reprendront contact avec nous pour organiser tout cela et travailler ensemble. Effectivement, ils ont des exigences.*

*Mr Chesnel : il faudra toutefois que cela s'adapte à la commune.*

#### **b) TRAVAUX RELATIFS A LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

**Rapporteur :** Mr Chesnel

La consultation pour les marchés de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire a été lancée. A l'ouverture des plis, seuls 7 lots ont obtenu des réponses des entreprises.

Une réunion a eu lieu avec l'architecte pour connaître la suite à donner à ce dossier.

Il préconise de modifier la consultation initiale en réduisant les délais donc d'effectuer les travaux durant la période scolaire et de ce fait, lancer un marché de location de modulaires pour loger les classes. Les travaux du restaurant scolaire pourront se faire durant les vacances scolaires afin de pouvoir accueillir les enfants.

*Mr Chesnel : l'appel d'offres a été lancé sur une période de plus de 2 mois et tous les lots n'ont pas reçu de réponses. On ne peut donc pas effectuer les travaux en l'état. Il y a eu 2 problèmes : la crise économique et la durée. Le projet était établi initialement sur 2 années scolaires en site occupé et cela a rebuté les entreprises. Une rencontre a eu lieu avec les architectes en octobre pour revoir le projet pour le délai des travaux. 2 solutions ont été proposées : modifier le projet et aussi vider l'école. Il a donc été évoqué la possibilité d'installer des modulaires. Lundi soir, il y a eu un Conseil d'Ecole et cela leur pose un problème. Aujourd'hui, mon objectif est de réunir le COPIL avec les architectes pour trouver des solutions. Sinon, soit on retarde le projet, soit on l'annule. Si la solution est retenue pour les modulaires, il y aura donc un lot supplémentaire. Il faudra revoir les différents problèmes avec les utilisateurs, c'est-à-dire l'école.*

#### **CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBALE COMMUNALE**

**Rapporteur :** Mr Chesnel

La commune, afin de développer sa politique éducative, a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique dans le cadre d'une Convention de Territoire Globale (CTG). La commune dispose également d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) actualisé pour la période 2021-2026.

La Convention de Territoire Globale, anciennement Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été établie jusqu'en Décembre 2021.



En lien avec la Convention de Territoire Globale Intercommunale, une nouvelle Convention de Territoire Globale Communale doit être annexée pour 2022-2028.

En concertation avec la Caisse d'Allocation Familiale différents axes obligatoires ont été établis : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité.

Des actions ont été déterminées pour chaque axes. Les fiches actions (en annexe) mettent en avant des objectifs opérationnels et les moyens mobilisés notamment en lien avec le PEDT.

Certains objectifs sont communs aux différents axes.

Les objectifs sont définis comme tels :

- PETITE ENFANCE :
  - o Mettre en réseau les acteurs du territoire - Soutenir les missions du Relais Petite Enfance
  - o Organiser l'inclusion des enfants aux besoins particuliers
  - o Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire -Contribuer à la réflexion des enjeux intercommunaux petite enfance
  - o Développer et pérenniser les différentes offres d'accueils
- ENFANCE :
  - o Mettre en réseau les acteurs du territoire
  - o Organiser l'inclusion des enfants aux besoins particuliers
  - o Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire -Contribuer à la réflexion des enjeux intercommunaux
  - o Pérenniser les différentes offres d'accueils
- JEUNESSE :
  - o Mettre en réseau les acteurs du territoire
  - o Développer une politique de l'aller vers les jeunes et les accompagner
  - o Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire -Contribuer à la réflexion des enjeux intercommunaux
  - o Développer les actions en lien avec la politique culturelle
- PARENTALITE :
  - o Repérer les situations parentales afin d'adapter les actions sur tout le territoire
  - o Organiser l'inclusion des enfants aux besoins particuliers
  - o Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire -Contribuer à la réflexion des enjeux intercommunaux
  - o Développer et pérenniser les différentes les actions en lien avec l'accompagnement à la parentalité

**Le Conseil municipal, après lecture :**

- **Prend acte des informations données**

\*\*\*\*\*

## **02 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Mr Chesnel

Par délibération du 22.09.2020, les membres du Conseil Municipal ont délibéré et adopté le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Pour rappel

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

**Il est proposé de le modifier concernant la suppléance aux commissions dans le chapitre III.**

#### CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

##### Article 10 : Commissions municipales :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les commissions sont composées d'élus au conseil municipal.

Le maire est président de droit de ces commissions. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent, empêché ou qu'il en donne délégation.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission :	Nombre de membres
Commission Finances	5
Commission Cadre de Vie, Urbanisme, environnement-littoral et Tavaux	5
Commission Ecoles et Restauration scolaire	5
Commission Enfance-Jeunesse	5
Commission mixte des marchés	5
Commission population	5
Commission de contrôle des listes électorales	5
Commission culture, sport et vie associative	5
Commission attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce	5
Commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité	5

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par écrit 3 jours au moins avant la réunion.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller au domicile ou à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

**Lorsqu'un élu sera absent à une commission, il pourra se faire remplacer par un autre élu de son choix.**

**Charge à chaque élu absent de diffuser l'information à son remplaçant.**

##### Article 11 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.



#### Article 12 : Comités consultatifs

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

**Il est proposé de le modifier concernant l'envoi des comptes rendus aux conseillers sous format dématérialisé dans le chapitre VI.**

#### CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

##### Article 28: Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du « procès-verbal sous forme synthétique et non littérale.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

##### Article 29 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

**Le compte rendu sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux sous forme dématérialisée dès qu'il aura été signé par le secrétaire de séance.**

Le compte rendu ou « relevé des décisions » est affiché à la mairie (panneau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

*Mr Errien : fait une observation par rapport au dernier Conseil Municipal suite à la démission de Christine Rousseau de certaines commissions. Dans l'extrait du Règlement Intérieur, il doit y avoir 5 membres dans chaque commission auquel il faut exclure le Maire. Il y a 3 commissions concernées : mixte des marchés, 4 personnes, commerce attractivité économique, 4 personnes et spéciale commerçants, 4 personnes. Pour être en accord avec le Règlement Intérieur, il faut d'autres candidats dans ces conditions. Lors du dernier conseil, vous avez indiqué qu'il n'y avait pas d'autres candidats de la majorité, c'est pourquoi Mr le Maire s'était inscrit mais nous, la minorité, on peut y être et rajouter des personnes dans ces commissions.*

*Mr Chesnel : on ne va pas répondre à cette question maintenant et on va y réfléchir et s'il faut rajouter des personnes dans ces commissions, ce sera à revoir dans une prochaine délibération.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE la modification du Règlement Intérieur statuant sur la suppléance aux commissions de travail et sur l'envoi des comptes rendus sous forme dématérialisée.**

**Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **03 - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ET DE REFLEXION POUR LA DEFINITION PRE-OPERATIONNELLE DES DEPLACEMENTS VOITURES/CYCLES/PIETONS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

**Rapporteur** : Mr Chesnel

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg en voirie urbaine avec le cabinet FORMA 6, il est proposé de créer un groupe de travail et de réflexion pour la définition pré-opérationnelle des déplacements voitures/cycles/piétons.



Il a été convenu que le groupe pourra se scinder, s'il le souhaite, en fonction des points à traiter :

- Circulation automobile et stationnement sur les voies d'accès au centre bourg
- Liaison douce et raccordement permanent entre les 2 arrivées des communes voisines, étudiées et réalisées par Cap Atlantique
- Déplacements doux depuis les quartiers vers les points stratégiques (écoles et autres à établir)

Le rythme des réunions sera défini lors de la mise en place.

Le travail sera fait en parallèle et en concordance avec les cabinets d'études et les partenaires (CAP Atlantique).

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

*Mr Chesnel : avez-vous 2 noms à nous proposer ? Bien évidemment, les dispositions précédentes délibérées sur le Règlement Intérieur est valable pour ce groupe de travail.*

*Mme Firmin : on a bien pris cela en compte.*

*Mme Firmin : avez-vous avant les noms de la majorité ?*

*Mr Chesnel : Mr Chesnel, Mme Rousseau, Mme Lurson, Mr Hovette*

*Mme Firmin : pour la minorité, ce sera Mr Herruel et Mme Firmin.*

*Mme Nauleau : je me permets de faire une remarque car si les réunions sont l'après-midi, Mr Herruel ne pourra pas venir.*

*Mr Herruel : si un jour je ne suis pas présent, je demanderais à un suppléant d'y assister.*

*Mr Errien : lors de notre rencontre, on avait dit que les réunions se feraient en soirée car il y a des commerçants, des gens de Piriac. On ne va pas prendre que des retraités pour une commission vélo. Je veux faire une petite remarque, il faut avoir en tête, pendant ce travail qui sera fait, il faudra réintégrer des gens et des avis extérieurs, faire également participer CAP Atlantique. En fonction des organisations du groupe de travail, j'espère que l'on pourra s'inspirer de gens compétents.*

*Mr Chesnel : on y a réfléchi aussi. Il y a aussi des moyens d'information à faire passer, recueillir l'avis des personnes qui ne pourront pas venir. Le groupe sera restreint mais il y a aussi le reste de la population. L'idée est bien de recueillir différents avis. Le travail de ce groupe sera bien de réfléchir à toutes ces actions.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE la création d'un groupe de travail et de réflexion pour la définition pré-opérationnelle des déplacements voitures/cycles/piétons dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg tels que désigné ci-dessous :**

Mr le Maire

4 élus de la majorité : Mr Chesnel, Mme Rousseau, Mme Lurson, Mr Hovette

2 élus de la minorité : Mr Herruel, Mme Firmin

1 représentant des personnes à mobilité réduite (PMR)

2 membres d'associations concernés par les déplacements doux,

2 riverains concernés selon les secteurs à aménager

2 commerçants (proposés par le Président de l'association des commerçants)

**Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*



#### **04 – SYDELA : MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Conformément à la réglementation et notamment l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification statutaire du SYDELA doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal. A défaut de délibération dans le délai réglementaire de 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de modification statutaire est consultable en téléchargement sur le site internet du SYDELA: [www.sydel.fr](http://www.sydel.fr), sur la page d'accueil, rubrique « modification des statuts » avec :

- Les nouveaux statuts et leurs annexes
- La délibération n°2022-73 du Comité syndical approuvant le projet de statuts et autorisant le Président à lancer la procédure de modification statutaire

Mr le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

#### **05 – VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS ANNEE 2022**

**Rapporteur** : Mr Bourdeau

Dans l'attente de l'élaboration du futur pacte de gouvernance et de solidarité, le Bureau Communautaire du 22/09/2022 a émis un avis favorable à l'inscription pour l'année 2022 de la somme de 1 000 000 €, au titre des fonds de concours 2022. Les communes bénéficient donc d'un « droit à fonds de concours 2022 », d'un montant égal à l'année dernière



Les dispositions proposées pour 2022 sont similaires à celles de 2021 car il s'agit, à nouveau, d'une année transitoire sans définition à ce stade, de modalités de gestion pluriannuelle.

Un appel à projets est lancé auprès de l'ensemble des communes membres afin de recueillir les actions qu'elles souhaitent voir financer et ensuite, sur la base d'un examen préalable des services de ce recensement de projets, les arrêtés d'attribution correspondants seront établis.

Les fonds de concours sont octroyés selon les modalités suivantes :

- Le taux de contribution minimum du maître d'ouvrage est de 30 %.
- Le taux maximum d'intervention de Cap Atlantique est de 40 %, il ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire (hors subventions).

- Le fonds de concours peut concerner tout type d'investissement envisagé par la commune, y compris hors champ de compétence de Cap Atlantique. Les études préalables à des investissements peuvent également faire l'objet de fonds de concours.

- Pour que le dossier soit recevable : les éléments à fournir par la commune comportent a minima : le descriptif de l'opération, le détail de son coût, son calendrier prévisionnel de réalisation et son plan de financement prévisionnel.

- Durée de validité :

- \* fonds de concours annulé si l'opération n'est pas engagée dans les 2 ans suivant la décision du conseil communautaire. En l'absence d'engagement et de paiement, la commune conserve le droit de substituer une autre opération à l'opération retenue.

- \* reliquat annulé si l'opération n'est pas soldée dans les 3 ans suivant la date d'engagement de l'opération.

- Les projets proposés par les communes au titre des fonds de concours peuvent être en cours de réalisation au moment de l'attribution. Néanmoins, leur réalisation ne doit pas être achevée.

Pour la commune de Piriac sur Mer, il est alloué une somme de 46 905 €.

**La commune propose d'affecter cette somme à la réhabilitation de bâtis de Pen Ar An pour améliorer l'offre de logements saisonniers sur la commune.**

En effet, suite à la réhabilitation des bâtis dans le centre bourg : médiathèque, maison des associations et espace jeunes, il y aura une suppression des logements saisonniers, qui seront transférés à Pen Ar An suite à une transformation de l'ancienne infirmerie et de l'ancien logement du gardien. Le but principal est d'offrir ces logements en location en saison hivernale à des salariés du privé.

### Plan de financement

Collectivité	PIRIAC SUR MER			
Opération	PEN AR AN	MANDAT 2020-2023		
Coût estimatif de l'opération				
	Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA	Montant prévisionnel TTC
	Logements saisonniers	364 500,00 €		
	Maîtrise d'œuvre			
	Etudes missions complémentaires			
	<b>Coût HT</b>	<b>364 500,00 €</b>	<b>72 900,00 €</b>	<b>437 400,00 €</b>
Plan de financement prévisionnel				
	Financiers	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis
	ETAT DETR	364 500,00 €	72 900,00 €	Non sollicité
	ETAT DSIL			
	Conseil Départemental			
	Conseil régional			
	CAP A Fonds de concours	364 500,00 €	46 905,00 €	Sollicité
	<b>Sous-total</b>		<b>119 805,00 €</b>	<b>32,87</b>
	Auto-financement		244 695,00 €	67,13
	<b>Coût HT</b>		<b>364 500,00 €</b>	





Pour information, l'autre bâtiment sera transformé en local de stockage pour les associations.

Un diagnostic énergétique va être mené sur le bâtiment des logements saisonniers actuels estivaux afin d'effectuer une rénovation énergétique totale du bâtiment et ainsi pouvoir bénéficier de fonds financiers de l'Etat (entre autres). Il est prévu également une location hivernale de ces logements Cette opération est prévue pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE la demande du fonds de concours 2022 pour la commune de PIRIAC SUR MER d'un montant de 46 905 € concernant les travaux de réhabilitation des bâtis situés à Pen Ar An pour les transformer en logements saisonniers selon le plan de financement défini ci-dessus.**

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

### **06 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : TRANSFERT DE CREDITS**

**Rapporteur** : Mr Bourdeau

Il est proposé au vote du Conseil Municipal la Décision Modificative n°3 portant sur le virement de crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » en section investissement.

Par délibération en date du 29/03/2022, relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022, il avait été inscrit à l'article 2031, frais d'études, la somme de 224 000 € et à l'article 2315, installations techniques, la somme de 700 000 €.

Eu égard aux études menées : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études de sol, diagnostic archéologique, radon, diagnostic bâtiments, trait de côte sur les différents projets : réhabilitation du groupe scolaire, voirie urbaine dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, réhabilitation des bâtis en centre bourg, sentier du littoral et du fait que les travaux ne sont pas commencés à ce jour, il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires aux frais d'études prévus de façon prévisionnelle au budget primitif 2022 et de diminuer les crédits prévus en travaux.

*Mme Firmin : dans ces installations techniques où il y avait 700 000 €, je trouve dommage de devoir retirer de l'argent de ce poste là pour les réintégrer dans les études.*

*DGS : le budget primitif 2022 était un budget prévisionnel et une des règles des budgets est l'équilibre entre les sections dépenses et recettes. En 2021, on a retiré une CAF de l'ordre de 2 100 000 €. De ce fait, il a fallu équilibrer le budget en dépenses en inscrivant des crédits fictifs au chapitre 23 travaux. Fin 2022, la CAF sera également importante et servira à régler une partie des dépenses d'investissement pour 2023, sans recourir à l'emprunt car le gros des travaux commencera en 2023. Ce transfert de crédits est juste un jeu d'écritures. De plus, début 2022, on ne connaissait pas le montant de toutes les études.*

*Mme Firmin : on trouve que c'est dommage de prendre sur des installations techniques qui me semblent plus importantes que des études. Les installations techniques, je pense que c'est la voirie, l'éclairage public.*

*DGS : le chapitre 23 ce sont tous les travaux, les bâtiments aussi. Au préalable aux travaux, on a des obligations d'études.*

*Mr Herruel : l'observation tenait surtout sur le fait que d'avoir mis 700 000 € aux installations techniques et les enlever pour rajouter 100 000 € aux études, c'est cela qui surprend.*

*DGS : après le vote du budget prévisionnel, il y a des études supplémentaires demandées.*

*Mr Herruel : j'ai été conseiller municipal dans la mandature avant et j'avais déjà vu passer des études. Quand je les revois, cela m'agace de devoir en payer d'autres et notamment Bayaden où il y a déjà eu des études de faites, il y a quelques années.*

*Mme Rousseau : oui mais cela nous a été demandé et on a obligation de le faire. Parfois, on nous fait miroiter qu'on aura des subventions.*

*Mr le Maire : c'est vrai que cela coûte cher. On nous a aussi demandé des fouilles archéologiques.*

*Mr Herruel : les études coutent chères et cela n'aboutit à rien. Il y avait déjà 239 000 € en études et on rajoute 100 000 €. Pour une commune comme la nôtre, ça fait beaucoup.*

*Mr le Maire : je prends l'exemple du Castelli avec le Sémaphore, où chacun demande des études notamment entre l'Etat et le ministère des Armées. Il va falloir que tout ce monde s'accorde. Je préférerais garder cet argent là pour faire autre chose.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE le transfert de crédits au budget principal 2022 de la Commune par une décision modificative n°3 de la façon suivante :**

**Dépenses d'investissement :**

Article 2031 : chapitre 20

Frais d'études : Immobilisations incorporelles : + 100 000.00 €

Article 2315 : chapitre 23

Installations techniques : immobilisations en cours : - 100 000.00 €

**Adopté à la majorité par un vote 12 POUR et 4 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN)**

\*\*\*\*\*

### **07 – DENOMINATION DE L'IMPASSE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE PEN AR AN »**

**Rapporteur : Mme Rousseau**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un permis d'aménager a été délivré le 25 avril 2019 à Mr Hebel Jean-Claude sur les parcelles AN 235-237-239 situées rue de Norvoret pour un lotissement en 3 lots.

Ce lotissement est viabilisé et trois permis de construire ont été accordés.

Une voirie interne au lotissement en impasse depuis la rue de Norvoret sera créée pour desservir les futures habitations.

Il est proposé de dénommer cette voie : Impassé Gaby Hebel, à la demande d'un des propriétaires, s'agissant du nom de son père, propriétaire des lieux pendant de nombreuses années.



*Mr Chesnel : moi je vote contre. Je trouve cela léger de donner un nom d'une impasse à quelqu'un propriétaire du terrain. Cette personne-là n'est pas forcément importante.*

*Mme Rousseau : on en a longuement échangé en commission et cela a fait débat, on n'était pas forcément d'accord au départ.*

*Mr Chesnel : pour moi, la dénomination d'une voie est liée à quelqu'un qui est connu pour un acte héroïque ou ait servi le bien public. Ce monsieur a vendu 3 terrains. Je n'ai rien contre cette personne là mais c'est sur le principe.*

*Mme Nauleau : j'ai dit la même chose. A Piriac, il faut savoir que beaucoup de personnes portent des noms de rues, des impasses. Peut-être que dans 30 ans, tu auras ton nom de rue.*

*Mr Chesnel : non je ne le souhaite pas. Mais même si c'est une tradition, il faut savoir dépoussiérer le système.*



*Mme Rousseau : nous avons beaucoup débattu sur ce point en commission urbanisme, c'était une lourde décision. Mais comme il s'agissait d'une impasse, on a finalement pris cette décision car cela n'a d'intérêt que pour eux.*

*Mr le Maire : cela va faire un heureux, le fils.*

*Mr Errien : ce que j'entends là c'est qu'il faut demander à la mairie à avoir un bout de rue à son nom et on l'a.*

*Mme Rousseau : on avait proposé d'autre chose.*

*Mr le Maire : le fils a demandé cela en souvenir du Papa.*

*Mr Eloi : la ferme Hebel est un lieu-dit connu depuis plus de 100 ans et comme il s'agissait d'une impasse, on a considéré que cela n'était pas forcément important. Si elle c'était appelé la ferme du Paradis, cela aurait peut être été différent.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la dénomination de l'impasse desservant le lotissement « Les Hauts de Pen Ar An » de ce nouveau lotissement « Impasse Gaby Hebel »

**Adopté à la majorité par un vote 12 POUR, 1 CONTRE (Loïc CHESNEL) et 3 ABSTENTIONS.**

\*\*\*\*\*

### **08 – DENOMINATION CHEMIN DU SAULE**

**Rapporteur :** Mme Rousseau

Un Permis de construire a été délivré sur les parcelles AK 133-134-355 le 10 mai 2021 à Mme Robidou. La desserte s'effectue par un chemin, situé entre l'impasse du Petit Palud et l'impasse des Tesnières, qu'il convient de dénommer.

Ce dernier ne desservait aucune habitation jusqu'à la délivrance de ce permis de construire.

Un saule borde ce chemin le long du cours d'eau, par conséquent, il est proposé de le dénommer « CHEMIN DU SAULE ».



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la dénomination du chemin reliant l'impasse du Petit Palud à l'impasse des Tesnières : Chemin du Saule.

**Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **09 – REGULARISATION FONCIERE : 5 RUE DE LA FONTAINE**

**Rapporteur :** Mme Rousseau

Il est exposé au Conseil Municipal que le plan cadastral actuel met en évidence une anomalie au niveau du 5 rue de la Fontaine, située à Saint-Sébastien.

En effet, le découpage de la parcelle AH 282 appartenant à Mr et Mme Bonnet sise 5 rue de la Fontaine ne correspond pas aux limites physiques entre le domaine public et la propriété Bonnet.



Page 19/28

3, rue du Calvaire - B.P. 42023 – 44420 PIRIAC-SUR-MER  
Tél. : 02 40 23 50 19 – Fax : 02 40 23 60 26 – E-mail : [mairie@piriac.net](mailto:mairie@piriac.net)



FRANCE  
STATION  
NAUTIQUE

La rue de la Fontaine subit un rétrécissement à ce niveau correspondant aux murets en pierres qui bordent la voie. Ces murets protégés dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable (Aire d'Impact Paysager) ne pouvant être déplacés, il n'est pas possible d'envisager un élargissement de la voie.

En outre, ce rétrécissement permet une circulation apaisée obligeant les véhicules à ralentir, il n'est donc pas souhaitable de permettre un accroissement de la vitesse en élargissant la rue.



Une régularisation foncière s'impose, permettant de mettre en adéquation les limites de voie et les limites de la propriété de Mr et Mme Bonnet, propriétaires de la parcelle AH 282.

D'une surface de 152 m<sup>2</sup> conformément au plan de géomètre joint, cette modification du parcellaire cadastral consistera en un déclassement de la parcelle AH 467 et une cession à l'euro symbolique à Mr et Mme Bonnet.

Ce foncier est occupé majoritairement par un muret en pierre et de la surface enherbée.

Il convient de déclasser ce foncier appartenant au domaine public et d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de vente au profit de Mr et Mme Bonnet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle AH 467
- **APPROUVE** la cession de la parcelle AH 467 à l'euro symbolique à Mr et Mme Bonnet
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte de régularisation foncière et tout document afférent à ce dossier.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## **10 – RESIDENCE AUTONOMIE : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'URBANISME SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

**Rapporteur** : Mme Rousseau

Dans le cadre du projet d'implantation d'une résidence autonomie sur la commune de Piriac-sur-Mer, la commune donnera via un bail emphytéotique la parcelle AB 729 à l'association Horizon des Ans sur la Côte du Pays Blanc (HACPB), futur gestionnaire de la résidence.

Cette parcelle, actuellement dans le domaine privé de la commune, va faire l'objet d'une demande de permis de construire pour une Résidence autonomie de 14 logements par le Groupe CISN.

Aux termes de l'article L.2241-1 du CGCT, « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

Ces dispositions fondent la compétence exclusive du Conseil Municipal pour autoriser un tiers à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur un terrain communal.

Mr Herruel : de ce que je comprends de la délibération, c'est le CISN qui dépose le permis de construire, elle le dépose en qualité de futurs propriétaires de la réalisation ou de mandataire de Horizons des Ans ?

Mr le Maire : de mandataire.

Mr Herruel : ce qui veut dire que le bâtiment appartiendra au final à Horizons des Ans. C'est Horizons des Ans qui sera propriétaire du terrain parce que je ne comprends pas quel est l'intérêt de donner un bail parce que on donne le foncier, après il va y avoir une élévation, une construction qui va être faite mais cette construction, ça sera la propriété de qui ? Parce que ce terrain reste la propriété de la mairie. D'ailleurs, vous donner ce terrain à bail emphytéotique. D'ailleurs, on ne peut pas écrire céder Il vaut mieux mettre, donner à bail parce que céder à bail, ça n'a pas de sens.

Mme Rousseau : oui, je comprends la nuance.

Mr Herruel : voilà, mais parce que on est dans la situation aujourd'hui où c'est le CISN qui sera propriétaire des murs de la résidence autonomie, où est-ce Horizons des Ans ?

Mr le Maire : ce sera Horizons des Ans, puisqu'ils sont porteurs du projet.

Mr Herruel : alors que l'on soit bien clair, la résidence Louis Cubaynes, telle qu'elle existe aujourd'hui, est propriétaires des murs. Moi, j'ai eu des explications qui m'ont été fournies par le président de Horizons des Ans. C'est un bail emphytéotique, ça veut dire que c'est le CISN, plus exactement, c'est espace domicile qui est propriétaire des murs et qui donne un loyer à bail chaque mois depuis 1984 à Horizon des ans, les locaux, ce qui veut dire que ça fait des années et des années que ce bâtiment est remboursé ? En tout cas, je l'espère. 40 ans pour un remboursement, depuis 1984 ça me paraît long. Bon ça, ça serait à vérifier, mais c'est vrai que, on se retrouve dans la situation finalement où Horizons des Ans va payer ce bâtiment 1984+99 ans. Je sais que l'association n'est pas forcément la mieux placée pour avoir une surface budgétaire, pour aller à la Banque et dire à la Banque bah voilà, on voudrait nous à terme exploiter une résidence autonomie, on envisage de la faire construire, on s'est mis d'accord avec la mairie, on prend un assistant à maître d'ouvrage, et on fait les travaux, mais ce n'est pas ça qui a été prévu. En fait, c'est CISN qui va réaliser le bâtiment et au final, c'est CISN qui sera propriétaire du bâtiment ou c'est Horizons des Ans ? Parce que sinon on se retrouve dans la situation que j'ai évoquée, c'est à dire que l'on va rembourser au CISN, Horizon des Ans va rembourser ad vitam aeternam le bâtiment au CISN.

Mr le Maire : de toute façon ce n'est pas eux qui vont construire aujourd'hui avec leurs fonds propres.

Mr Herruel : vous m'avez dit le contraire il y a 5 mn, que c'était Horizons des Ans qui allait être propriétaire du bâtiment.

Mr le Maire : c'est celui qui va financer qui va faire le bâtiment. Aujourd'hui Horizons des Ans va voir un banquier.

Mr Errien : si ça se fait, si les mairies sont garantes, enfin sont cautions. Oui cela fonctionne de cette façon, dans les différents plans de ce genre de structure, c'est soit effectivement un bailleur social ou bien une association.

Mr Herruel : d'ailleurs, le bailleur vous demandera cautionnement dans moins de 6 mois. C'est leur habitude. Dès qu'ils font quelque chose, ils se tournent vers nous pour nous dire c'est bon. Il aurait été peut-être judicieux de se poser la question sous cet angle-là, parce que dans les faits aujourd'hui, et bien finalement, c'est Horizons des Ans va payer le bâtiment pendant 99 ans.

Mme Rousseau : moi j'avais le sentiment que l'on avait fait autrement justement. On avait vu avec Mr Renaudeau pour que la situation ne se reproduise pas.

Mr Herruel : si le CISN dépose le permis de construire en son nom et pas au nom d'Horizons des Ans, qui est donc, lui le maître d'ouvrage à proprement parler et du coup, moi je comprends que dans le principe CISN, va finir par louer 99 ans à Horizons des Ans.

Mr le Maire : dans le principe, ils seront propriétaire par le biais d'un loyer, un jour comme ils sont actuellement. Ils font un remboursement. Mais dans l'immédiat, ils ne sont pas propriétaires.

Mr Herruel : enfin, qui est propriétaire ?

Mme Lurson : alors, actuellement, ce qui se passe pour l'EPHAD, c'est le CISN qui est propriétaire des murs et Horizons des ans paye un loyer chaque mois au CISN. Alors le bail emphytéotique va être fait à Horizons des ans, le CISN sera propriétaire des murs, mais en aucun cas ne sera propriétaire du terrain, puisque la

mairie va faire un bail emphytéotique à Horizon des ans, justement pour que le CISN ne soit pas propriétaire du bien.

Mr Herruel : alors je vais vous dire franchement, Horizon des ans, avoir un beau terrain nu, enfin, ça ne leur sert à rien, c'est le bâtiment qui a un intérêt. Je comprends qu'ils soient rassurés par le fait qu'ils aient un bail de 99 ans et compagnie et que du coup ça bloque le CISN mais surtout en termes de financement, ils vont se retrouver dans la situation, qui est celle de l'EPHAD, c'est-à-dire qu'on va payer un bâtiment 99 ans au CISN.

Mme Lurson : non, ils vont payer le loyer du bâtiment.

Mr Herruel : bah enfin, comme le loyer du bâtiment va servir à rembourser le propriétaire, c'est comme quand vous faites de la défiscalisation immobilière, donc on se retrouve dans la situation où c'est Horizons des Ans qui inscrit une charge à son budget pendant 99 ans.

Mme Lurson : oui, mais c'est eux qui l'ont voulu comme ça.

Mr Herruel : moi, je pense qu'il y avait peut-être d'autres solutions enfin, la question aurait pu être envisagée sous un autre angle. Parce que là l'idée, c'était qu'on est toujours mieux quand on est maître chez soi si vous voulez. C'était l'occasion pour eux, effectivement, en plus. Bon, la vocation de cette association est peut-être de disparaître un jour mais on peut trouver un autre opérateur pour venir prendre les locaux si on en est propriétaire, en tout cas pour Horizons des Ans, c'est mieux.

Mr le Maire : cela revient à ce que je disais tout à l'heure. Aujourd'hui, je ne sais pas combien leur coute l'opération mais c'est 14 logements et la commune met à disposition le terrain. Après ils calculeront, je pense que ce bâtiment-là vaut 2000000 €, ils divisent les 2000000 € pour le nombre de mois, le nombre d'années. Je pense que le président est suffisamment intelligent pour faire ce genre de choses. Quand ce sera terminé, le loyer s'arrêtera. Ce sont des conventions entre eux sur lesquelles on n'a pas à rentrer.

Mr Herruel : oui mais on paye encore l'EPHAD de 1984.

Mr le Maire : oui mais cela a peut-être été mal fait à cette époque-là et on ne veut pas rentrer dans ce système-là. Ce sont quand même des logements sociaux

Mr Herruel : et pour faire de type de fonctionnement, ils ont des aides.

Mme Rousseau : se serait bien Mr Herruel, de vous rapprocher de l'association pour donner votre avis. Nous ce qu'on nous a demandé, c'est un terrain. Il y a un projet, on ne peut pas reculer.

Mr Herruel : mais le problème c'est que si on vote la délibération, je n'ai pas d'intérêt à aller m'en occuper. Enfin, vous voyez, c'est comme m'autoriser à aller consulter un dossier de la mairie après le vote de la délibération. Autant dire que ça ne sert strictement à rien. Donc je ne vois pas quel est l'intérêt d'aller voir, si on a voté.

Mme Rousseau : ils attendent la délibération pour déposer le permis de construire. Il y a urgence. Cela tourne en rond depuis 1 an.

Mr le Maire : sinon cela capote et après on nous fera le reproche.

Mme Rousseau : vous savez tout le temps que l'on a mis pour trouver un terrain.

Mr Errien : oui c'était acté depuis longtemps.

Mr le Maire : non, ce n'était pas acté depuis longtemps. Ils ont répondu à un appel à projets avec le Département et cela est encore assez récent.

Mr Errien : je voudrais donner une information et après un constat. L'EPHAD c'est quand même 300 000 € par an soit 10 € par jour et par résident. Moi, ce que je trouve dommage c'est qu'effectivement cette décision et cette délibération et toute cette interrogation, ce que je trouve dommage, qu'il n'y a pas eu une Commission qui ait travaillé sur ça pour pouvoir aider aujourd'hui à éviter ce débat, pour éviter que le débat sur le Conseil municipal, sachant que je vais faire un petit rappel de juin 2020, où Céline Jeannot, conseillère municipale de l'époque, avait justement mis en avant dans un compte rendu, elle s'interrogeait sur l'absence d'une commission personnes âgées santé, alors même qu'il y avait un projet de résidence autonomie. La réponse de Monsieur le Maire indiquait avoir reçu le même jour le Conseil d'administration de la Résidence Louis Cubaynes qui était venu présenter le projet. Voici la réponse du Maire : ce projet, il s'agit d'un dossier complexe sur lequel il faudra effectivement travailler sur le rachat de bâtiments à espace domicile, le déplacement du domaine public dans le domaine privé, et cetera. C'est important de collecter les avis et les propositions des personnes ressources extérieures, les élus ne connaissent pas forcément

tous les tenants et aboutissants et on s'en rend compte ce soir. Monsieur le Maire a dit qu'une commission verra le jour à la suite quand effectivement, le projet sera plus avancé. Et d'ailleurs, Monsieur Chesnel, je le cite aussi comme premier adjoint, confirme que la création d'une Commission peut intervenir à tout moment du mandat et à chaque fois qu'une question le nécessite et des personnes qui souhaitent s'investir seront alors sollicitées. Alors je trouve ça vraiment dommage, effectivement qu'on ait le débat aujourd'hui sur savoir qui va être propriétaire, qu'est-ce qu'on fait, qu'est-ce qu'on ne fait pas. Alors qu'en juin 2020, il y a eu une demande de commission qui a été proposée, qui avait été refusée parce que le projet pouvait paraître trop loin, mais il y a un an effectivement. Pourquoi une commission ne s'est pas mise en place et pourquoi une Commission ne travaille pas ? J'insiste sur les commissions parce que c'est effectivement ce qui évite ce genre de débat en Conseil municipal et c'est ce qui nous permet aussi de ne pas faire d'erreur lors des délibérations.

Mr Herruel : pas de voter en étant pris à un peu à la gorge.

Mme Lurson : vous parlez de commissions ? OK, mais ce sont des commissions municipales ? Or le projet de la résidence autonomie n'est pas un projet municipal.

Mr Errien : qu'est-ce qu'on vote alors ce soir ?

Mme Lurson : on vote l'autorisation au CISN de déposer un permis de construire. C'est un projet d'Horizon des Ans, ce n'est pas du tout un projet communal.

Mr Errien : aujourd'hui, il y a plein de communes qui accompagnent la réalisation de résidence autonomie.

Mr le Maire : si on ne donne pas le terrain, ce n'est pas possible pour eux de construire à 500€ du mètre carré en ville, ce n'est pas possible, donc on ne verra jamais le jour de la résidence autonomie.

Mr Herruel : ça, j'en conviens mais en ce qui concerne le bail emphytéotique. Alors ce que je vais dire là est à prendre avec des pincettes, mais la mairie a la possibilité d'adapter le montant du loyer qui est pour la location du terrain par Horizons des Ans. La question est de savoir, est-ce que Horizons des Ans avait la surface financière pour aller voir une banque ou alors même en disant, avec le concours de la maire, ce que vous donnerez dans 6 mois, le CISN va vous dire, on va faire une construction résidence autonomie, faut nous donner votre cautionnement à ce qu'on aurait pu donner un cautionnement, par exemple à Horizon des Ans pour réaliser cette construction. Et en fait effectivement là où je rejoins Stéphane, c'est si on avait pu en débattre, finalement, on serait peut-être arrivé à la solution que vous nous demandez de décider.

Mr le Maire : non mais la demande de cautionnement, elle aura lieu parce qu'on cautionne, notamment les logements sociaux pour ces organismes.

Mr Herruel : le CISN est une société Anonyme, coopérative avec un conseil d'administration. Donc, il y a un moment donné, quand ils viennent démarcher les communes pour obtenir des cautions bancaires, là où certains opérateurs privés eux vont voir le banquier qui leur fait payer une caution à prix fort, je trouve quand même que c'est un petit peu fort de café que, on accepte. Donc le cautionnement à l'égard d'horizons des Ans on le prend sous son chapeau avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, la construction, la question se pose, aurait pu se poser. On aurait pu en débattre.

Mr le Maire : mais je le sais, ce que vous dites, à chaque fois qu'il a été demandé des cautionnements, effectivement dans les conseils municipaux, vous votiez contre.

Mr Errien : là on sait que ça va passer car là on est mis au pied du mur.

Mme Rousseau : nous on est depuis 2 ans au pied du mur.

Mr Errien : on n'avait pas eu connaissance du dossier avant. Je remercie Madame Lavigne qui nous a envoyé le dossier une semaine avant, ce qui nous a permis de travailler sur ce sujet. Mais heureusement car si on l'avait eu le dossier vendredi, effectivement il n'y aurait pas eu de débat

Mr Herruel : on avait en plus posé la question sur des conseils municipaux avant, concernant le dépôt du permis de construire.

Mr le Maire : oui effectivement c'est pour cela que j'en ai reparlé au Président d'Horizons des Ans.

Mr Errien : sur le fond je suis d'accord mais sur la forme non et surtout comment on y vient ?

Mr Herruel : je vote contre mais pas contre le projet.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Groupe CISN à déposer une demande d'autorisation d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée AB n°729, propriété de la commune, relative à la construction d'une résidence autonomie.

**Adopté à la majorité par un vote 12 POUR, 1 CONTRE (Xavier HERRUEL) et 3 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Stéphane ERRIEN)**

\*\*\*\*\*

## **11 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

**Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Il est exposé :

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les conditions suivantes :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.





AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Mairie de Piriac-sur-Mer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

**Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mr le Maire

Face aux nombreux travaux à effectuer dans les bâtiments de la commune, il convient de créer un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activités pour une période de 5 mois, du 9 novembre 2022 au 8 avril 2023.

D'autre part, le poste de responsable de gestion comptable étant vacant depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, une procédure de recrutement a été initiée. A l'issue des entretiens, le choix du jury s'est porté sur un candidat dont le grade diffère de celui détenu par l'agent ayant demandé sa mutation. Il convient alors de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter de cette même date.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Mr Herruel : il y a un problème entre la colonne nombre et le colonne nouveau tableau qui ne sont pas correctes. Car si on créé un poste d'adjoint principal 1<sup>ère</sup> classe, il devrait y avoir 6 et non 5 et pour le poste d'adjoint administratif, il devrait y en avoir 2 et pas 3.*

*En fait, la proposition qui est faite dans le tableau prend déjà en compte les modifications et est à comparer au dernier tableau des effectifs de la délibération du CM du 20.09.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création des postes suivants :
  - un poste d'agent technique contractuel à temps complet, pour accroissement temporaire d'activités, pour une durée de 5 mois à compter du 9 novembre 2022
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023



- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **APPROUVE** le tableau des effectifs suivants, après délibération :

Catégorie	Grade/Emploi	Nombre	Temps de travail effectif du poste	Nouveau tableau
<b>Filière Administrative</b>				
Catégorie A	Attaché principal territorial	1	100%	1,0
	Attaché territorial	1	100%	1,0
Catégorie B	Rédacteur ppal 2ème cl	1	100%	1,0
	Rédacteur	2	100%	2,0
Catégorie C	Adjoint Administratif ppal 1ère cl	5	100%	5,0
	Adjoint Administratif ppal 2ème cl	2	100%	2,0
	Adjoint Administratif	3	100%	3,0
		<b>15</b>		<b>15,0</b>

<b>Filière Culturelle</b>				
Catégorie B	Assistant conservation du patrimoine ppal 1ère cl	1	100%	1,0
		<b>1</b>		<b>1</b>

<b>Filière Technique</b>				
Catégorie A	Ingénieur	0	100%	0,0
Catégorie B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	1,0
	Technicien	1	100%	1,0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	100%	1,0
	Agent de maîtrise	6	100%	6,0
	Adjoint Technique ppal 1ère cl	0	100%	0,0
	Adjoint Technique ppal 2ème cl	1	100%	1,0
	Adjoint Technique	9	100%	9,0
		<b>19</b>		<b>19,0</b>

<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>				
Catégorie A	Éducateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	100%	1,0
	Educateur Jeunes Enfants	1	100%	1,0
Catégorie B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	100%	1,0
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	80%	0,8
	Auxiliaire de puériculture classe normale	0	100%	0,0
Catégorie C	Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1ère cl	0	100%	0,0
Catégorie C	Agent social	3	100%	3,0
	Agent social	1	80%	0,8
		<b>8</b>		<b>7,6</b>

<b>Filière Animation</b>				
Catégorie C	Adjoint d'Animation ppal 1ère classe	1	100%	1,0
	Adjoint d'Animation	3	100%	3,0
	Adjoint d'Animation	2	80%	1,6
		<b>6</b>		<b>5,6</b>



Filière Police Municipale					
Catégorie B	Chef de service PM	1		100%	1,0
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	1		100%	1,0
	Gardien-Brigadier	1		100%	1,0
		3			3,0
		52			51,2

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
  - D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**13 – CAP ATLANTIQUE : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS, DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT, DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES - ANNEE 2021**

**Rapporteur** : Mr le Maire

La Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports pour l'année 2021 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable et de l'assainissement,
- de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- des équipements aquatiques.

Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

Le rapport eau-assainissement a été présenté en GSU le 8 septembre 2022 – en CCSPL le 13 septembre 2022 – en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022.

Le rapport déchets a été présenté en GSU le 8 septembre 2022 et en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022.

Une vidéo sur chaque thématique a été présentée en séance du Conseil Municipal.

La synthèse des rapports a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

*Mr Errien : fait une remarque et précise que si on est en mesure de diffuser les rapports à l'écran, on pourrait peut-être présenter les documents des délibérations de la même façon pour le public.*

**Le Conseil municipal,**

- **PREND ACTE** de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et des équipements aquatiques pour l'année 2021.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ECRITES**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des questions écrites portées par la minorité et reçues en mairie le 02 novembre 2022 :

Lors de la séance du CM du 8 novembre prochain, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes, que nous vous poserons en fin de conseil.



### 1-LE BOIS DE LA JUSTICE

Dans le Piriacais Magazine, de septembre 2022, vous avez annoncé l'entretien des espaces boisés des bois de la Justice et de Kerdinió.

Pour le bois de la Justice :

-cet entretien concerne t'il aussi le nettoyage de la voie romaine ?

L'audit de l'ONF ne concerne que le bois de la justice, la voie romaine n'est pas prise en compte et n'a pas besoin d'une mise en sécurité comme le bois. Concernant un entretien plus régulier, les services techniques sont pris par les protocoles de nidifications et autres.

-le nettoyage autour des arbres remarquables ?

Les arbres remarquables ont été répertoriés dans l'audit et seront mis en valeur

-le nettoyage des arbres tombés sur les chemins qui empêcheraient en cas de besoin l'accès aux pompiers ? On parle d'une mise en sécurité du site, donc oui.

La mise en sécurité comporte la mise en valeur des arbres remarquables, l'élagage de certains arbres et l'abattage des arbres morts ou dangereux.

En conclusion une mise en valeur du site.

### 2-LE FOYER PIRIACAIS

Fut un temps, nos aînés de Piriac sur Mer pouvaient se rendre aux activités du Foyer Piriacais par un service de ramassage proposé par la Commune. Aujourd'hui, ce service n'existe plus, résultat, plusieurs de nos anciens ne peuvent plus se rendre au Foyer. Cela est vraiment dommage car ce service représente certes un coût financier mais, il faut reconnaître que Piriac sur Mer est une commune avec de nombreuses personnes âgées et c'est notre mission d'éviter l'isolement de nos aînés.

-Serait il possible de remettre en place ce service ?

Ce service n'est pas une mission obligatoire de service public mais facultative.

De plus, cela nécessite la mobilisation de personnel communal, ce qui n'est pas envisageable eu égard au manque d'effectifs et au problème liés aux recrutements.

Enfin, entre eux, ils peuvent faire du covoiturage.

### 3- BARRIERE ALPHONSE DAUDET

La borne de la rue de Keroman n'est plus en service depuis début octobre mais la barrière de l'avenue Alphonse Daudet est toujours présente.

-qui met en place et enlève la barrière ?

-quelle est la règle de mise en place ?

-y a-t-il toujours un arrêté municipal ?

Les commerçants la mettent sans autorisation de la Mairie.

Nous pensons mettre à nouveau une borne mais qui fonctionnera dans les mêmes dates que celle de Keroman mais pas entre temps.

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 décembre 2022.**

La secrétaire de séance  
**Xavier HERRUEL**

